

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-101

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étapes-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

Date convocation : 16/09/2026	Présents : Adjoints : M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. Conseillers municipaux : Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénaïs, Mme ÉLYSÉ Andréa, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie
Conseillers en exercice : 33	Absents ayant donné pouvoir : Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique
Conseillers présents : 27	Absents : M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre
Absent(s) - procuration(s) : 4	Votant(s) : 31
Absent(s) : 2	Exprimé(s) : 31
Total absent(s) : 6	Pour : 31
	Contre : 00
	Abstention : 00
	Secrétaire de séance : M. CARALP Philippe

Objet	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget principal de la Ville d'Étapes-sur-mer
Rapporteur	M. Régis LEPRÊTRE, 2^{ème} Adjoint au Maire d'Étapes-sur-mer aux Finances, aux Ressources humaines, aux Marchés publics et aux Subventions
Service instructeur	Direction des Finances
Annexe	• État des créances irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer
Domaine de compétence	7.10 - Finances locales - Divers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 - Annexe 2 ;

Vu la délibération n° 2026-38 du 28 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission municipale « Finances - Ressources humaines - Marchés publics - Subventions » réunie le 9 septembre 2026 ;

Considérant l'état du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montreuil-sur-mer en date du 1^{er} juin 2026, sollicitant l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'annexe, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement ;

Considérant qu'il convient de mandater au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2026 pour un montant total de 261,85 euros.
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étaples-sur-mer,
M. Sébastien BAILLET**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.

SGC DE MONTREUIL SUR MER
66 CHAUSSEE MARCADEE
CS 70000
62170 ECUIRES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30000 - COMMUNE D ETAPLES-SUR-MER

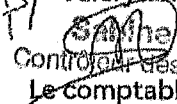
N° de la liste : 8125221332

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ECUIRES, le 01 juin 2026

P/ Valéry WIMETZ

 Stéphane MALVACHE
Contrôleur des finances publiques
Le comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	261,85 €	
6542	0,00 €	
Total	261,85 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	NATURE DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux À consigner OBLIGATOIREMENT en cas de refus
2015	T-763-1			Combinaison infructueuse d'actes	900-DIVERS	6541	180,00			
							180,00			
2018	T-652-1			Combinaison infructueuse d'actes	102-Autres produits de gestion courante	6541	81,85			
							81,85			
							261,85			

Occupation du Domaine Public: 180.00€
Centre de Loisirs: 81.85€